

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

NOR : ECOM2235715A

Publics concernés : les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Objet : le présent arrêté est pris en application des articles R. 2196-1, R. 2196-4 et D. 2396-2-1. Il fixe les modalités de publication des données essentielles des marchés publics.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2024.

Notice : le présent arrêté fixe la liste des formats, normes et nomenclatures dans lesquels les données essentielles des marchés publics doivent être publiées ainsi que les modalités de leur publication ou de communication.

Les modèles constituant la description de l'organisation des données et les schémas permettant de vérifier la validité et la conformité de la structure des données sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/referentiel-de-donnees-marches-publics/>.

Références : l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le règlement (CE) n° 213/2008 de la Commission du 28 novembre 2007 modifiant le règlement (CE) n° 2195/2002 du Parlement européen et du Conseil relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2196-1, R. 2196-4 et D. 2396-2-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles R. 123-220 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 323-1 et suivants,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – I. – Les données essentielles relatives aux marchés publics transmises par l'acheteur et publiées sur le portail national des données ouvertes sont :

1° Le numéro d'identification unique du marché public ;

2° Le numéro d'inscription de l'acheteur, ou du mandataire en cas de groupement, au répertoire des entreprises et de leurs établissements prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce ;

3° La nature du marché public correspondant à l'une des mentions suivantes : marché, marché de partenariat, marché de défense ou de sécurité ;

4° L'objet du marché public ;

5° La technique d'achat utilisée correspondant à une ou plusieurs, des mentions suivantes : accord cadre, concours, système de qualification, système d'acquisition dynamique, catalogue électronique, enchère électronique, sans objet ;

6° La modalité d'exécution du marché public correspondant à une ou plusieurs des mentions suivantes : marché à tranches, bon de commande, marché subséquent, sans objet ;

7° Pour un marché subséquent le numéro d'identification unique de marché public relevant de la technique d'achat accord-cadre ;

8° Le principal code du vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) prévu par le règlement (CE) n° 213/2008 du 28 novembre 2007 susvisé ;

9° La procédure de passation utilisée correspondant à l'une des mentions suivantes : procédure adaptée ; appel d'offres ouvert ; appel d'offres restreint ; procédure avec négociation ; marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ; dialogue compétitif ;

10° L'identifiant du lieu principal d'exécution sous la forme d'un code postal ou d'un code INSEE ;

11° La durée du marché public en nombre de mois ;

- 12° La date de notification du marché public par l'acheteur ;
- 13° Considération sociale correspondant à une ou plusieurs des mentions suivantes : clause sociale, critère social, marché réservé, pas de considération sociale ;
- 14° Considération environnementale correspondant à une ou plusieurs des mentions suivantes : clause environnementale, critère environnemental, pas de considération environnementale ;
- 15° Marché public comportant des travaux, services ou fournitures innovants ;
- 16° Pour les marchés de fournitures de denrées alimentaires, de véhicules, de produits de santé et d'habillement dont la liste figure dans le tableau de l'annexe II du présent arrêté, la part des produits issus de l'Union européenne, dont la part de produits français, avec laquelle le marché sera exécuté ;
- 17° Le CCAG de référence correspondant à l'une des mentions suivantes : travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures courantes et services, marchés industriels, prestations intellectuelles, techniques de l'information et de la communication, pas de CCAG ;
- 18° Le nombre d'offres reçues ;
- 19° Le montant HT forfaitaire en euros ou estimé maximum en euros ;
- 20° La forme du prix du marché public correspondant à l'une des mentions suivantes : unitaire, forfaitaire, mixte ;
- 21° Le type de prix correspondant à une ou plusieurs, des mentions suivantes : définitif ferme, définitif actualisable, définitif révisable, provisoire ;
- 22° L'attribution d'une avance ;
- 23° Le taux de l'avance attribuée ;
- 24° Le ou les numéros d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- 25° Le type de groupement d'opérateurs économiques correspondant à l'une des mentions suivantes : conjoint, solidaire, pas de groupement ;
- 26° La sous-traitance déclarée à la passation du marché public ;
- 27° La date de publication des données essentielles du marché public.

II. – Les données essentielles relatives à la déclaration d'un sous-traitant transmises par l'acheteur et publiées sur le portail national des données ouvertes sont :

- 1° Le numéro d'identification de l'acte spécial de sous-traitance ;
- 2° Le numéro d'inscription du sous-traitant au répertoire des entreprises et de leurs établissements prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- 3° La durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois ;
- 4° La date de notification de l'acte spécial de sous-traitance par l'acheteur ;
- 5° Le montant en euros HT attribué au sous-traitant ;
- 6° Les modalités de variation du prix du contrat de sous-traitance correspondant à l'une des mentions suivantes : ferme, actualisable ou révisable ;
- 7° La date de publication des données essentielles de l'acte spécial de sous-traitance.

III. – Les données essentielles relatives aux modifications des marchés publics transmises par l'acheteur et publiées sur le portail national des données ouvertes sont :

- 1° Le numéro d'identification de la modification ;
- 2° La durée modifiée du marché public en nombre de mois ;
- 3° Le montant modifié du marché public en euros HT ;
- 4° Le ou les numéros d'inscription du ou des nouveaux titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- 5° La date de notification par l'acheteur de la modification apportée au marché public ;
- 6° La date de publication des données essentielles de la modification apportée au marché public.

Les modifications résultant de la mise en œuvre des clauses de variations de prix sont exonérées de publication sur le portail national des données ouvertes.

IV. – Les données essentielles relatives à la modification de l'acte spécial de sous-traitance des marchés publics transmises par l'acheteur et publiées sur le portail national des données ouvertes sont :

- 1° Le numéro d'identification de l'acte spécial de sous-traitance modifié ;
- 2° La durée modifiée du contrat de sous-traitance en nombre de mois ;
- 3° La date de notification de la modification de l'acte spécial de sous-traitance par l'acheteur ;
- 4° Le montant en euros HT modifié de l'acte spécial de sous-traitance ;

5° La date de publication des données essentielles de la modification de l'acte spécial de sous-traitance.

Art. 2. – Les données relatives aux marchés de défense ou de sécurité communiquées à l'observatoire économique de la commande publique sont les données mentionnées au I, II, III et IV de l'article 1^{er}.

Art. 3. – Le numéro d'identification unique prévu à l'article 1^{er} est composé au maximum de seize caractères définis librement par l'acheteur.

Art. 4. – I. – Les données essentielles des marchés publics mentionnées au I et II de l'article 1^{er} sont publiées sur le portail national des données ouvertes par l'intermédiaire du profil d'acheteur notamment ou de tout autre moyen technique présentant des fonctionnalités de publication des données essentielles identiques à celles exigées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales du profil d'acheteurs, au plus tard deux mois à compter de la date de notification du marché public au titulaire.

II. – Les données des marchés de défense ou de sécurité mentionnées au I et II de l'article 2 sont communiquées à l'observatoire économique de la commande publique au plus tard deux mois à compter de la date de notification du marché public au titulaire.

Art. 5. – I. – Les données essentielles relatives aux modifications des marchés publics et aux modifications portant sur la sous-traitance mentionnées au III et au IV de l'article 1^{er} sont publiées sur le portail national des données ouvertes par l'intermédiaire du profil d'acheteur notamment ou de tout autre moyen technique présentant des fonctionnalités identiques à celles exigées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales du profil d'acheteurs, au plus tard deux mois à compter de la date de notification de la modification du marché public.

II. – Les données relatives aux modifications des marchés de défense ou de sécurité mentionnées au III et au IV de l'article 2 sont communiquées à l'observatoire économique de la commande publique au plus tard deux mois à compter de la date de la notification au titulaire.

Art. 6. – Les données essentielles sont disponibles sur le portail national des données ouvertes à l'exception de celles dont la divulgation violerait un secret protégé par la loi ou porterait atteinte à la sûreté de l'Etat ou à la sécurité publique.

Art. 7. – Les données essentielles sont accessibles gratuitement sur le portail national des données ouvertes à l'adresse suivante : <https://www.data.gouv.fr/>. Ce portail permet de télécharger l'ensemble des données. Les données sont mises à disposition dans un format lisible par une machine notamment aux formats XML ou JSON.

La consultation de ces données essentielles peut être effectuée à l'adresse suivante : <https://data.economie.gouv.fr/> et permet de réaliser une recherche notamment selon les critères de tri suivants : mot clé, code CPV, année de publication, procédure, nom du titulaire, nom de l'acheteur. Ce portail permet également la mise à disposition des données dans un format lisible par une machine notamment aux formats CSV, XLSX ou JSON.

Art. 8. – I. – Les données essentielles des marchés publics sont publiées sur le portail national des données ouvertes aux formats, aux normes et nomenclatures figurant dans les référentiels des données de la commande publique annexés au présent arrêté.

Les modèles constituant la description de l'organisation des données et les schémas permettant de vérifier la validité et la conformité de la structure des données sont disponibles à l'adresse suivante : <https://doc.data.gouv.fr/commande-publique/publier-donnees-essentielles-d-attribution/>.

II. – Les données des marchés de défense ou de sécurité sont communiquées à l'observatoire économique de la commande publique conformément aux formats, normes et nomenclatures définis au I.

Art. 9. – Les données essentielles sont mises à disposition sous une licence ouverte permettant une réutilisation libre conformément aux dispositions des articles L. 323-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Art. 10. – I. – Pour son application à Saint-Barthélemy et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le 8° du I de l'article 1^{er} est supprimé.

II. – Les dispositions du présent arrêté, à l'exception du 8° du I de l'article 1^{er}, sont applicables dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises.

III. – Pour son application dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie :

– en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, les mots « Le numéro d'inscription de l'acheteur, ou du mandataire en cas de groupe, au répertoire des entreprises et de leurs établissements prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce » sont remplacés par les mots : « Le numéro SIRET de l'acheteur ou du mandataire en cas de groupement » ;

– les montants exprimés en euros sont applicables sous réserve de leur contre-valeur en monnaie locale.

Art. 11. – Le présent arrêté constitue l'annexe 15 du code de la commande publique.

Art. 12. – L'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique de la commande publique sont abrogés.

Art. 13. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de la République. Il s'applique aux marchés publics notifiés à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le recensement économique des marchés publics notifiés avant cette date est réalisé selon les modalités fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique de la commande publique.

Art. 14. – La directrice des affaires juridiques des ministères économiques et financiers et la directrice générale des outre-mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 décembre 2022.

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires juridiques,
L. BEDIER*

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale des outre-mer,
S. BROCAS*

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL DES DONNÉES RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS

Le jeu de caractère (*encoding*) à utiliser est UTF-8.

Nom du champ	Obligatoire/ Conditionnel	Format	Norme et nomenclature de référence
Identifiant unique de marché public			
Numéro d'identification unique de marché public Nom du champ : <i>id</i>	Obligatoire	Texte Identifiant du marché public Composition : numéro interne (1 à 16 caractères maximum) propre au système d'information de l'acheteur Exemples : – v1234_AB-mp – MP00457363712701 – 2022-0425	
Caractéristiques de l'acheteur			
Acheteur ou mandataire Nom du bloc : <i>acheteur</i>		Objet (propriétés ci-après) Si le marché public est passé par un groupement d'acheteurs, c'est le mandataire du groupement qui est décrit dans les données.	
Identification de l'acheteur Nom du champ : <i>acheteur > id</i>	Obligatoire	Identifiant du Système d'Identification du Répertoire des Etablissements (SIRET) Type INSEE : <i>ChaineNumeriqueType</i> Taille : 14	http://xml.insee.fr/schema/siret.html#SIRET_stype
Caractéristiques du marché public			
Nature du marché public Nom du champ : <i>nature</i>	Obligatoire	Nature du marché public Champ limité à une des valeurs suivantes un (1 seul choix) : – Marché – Marché de partenariat – Marché de défense ou de sécurité	
Objet du marché public ou du lot Nom du champ : <i>objet</i>	Obligatoire	Texte Limité à 1 000 caractères.	
Technique d'achat Nom du champ : <i>technique</i>	Obligatoire	Champ limité à une ou plusieurs des valeurs suivantes (plusieurs choix possibles) : – Accord-cadre – Concours – Système de qualification – Système d'acquisition dynamique – Catalogue électronique – Enchère électronique – Sans objet	

Nom du champ	Obligatoire/ Conditionnel	Format	Norme et nomenclature de référence
Modalité d'exécution du marché public Nom du champ : <i>modaliteExecution</i>	Obligatoire	Champ limité à une ou plusieurs des valeurs suivantes (plusieurs choix possibles) : – Tranches – Bons de commande – Marchés subséquents – Sans objet	
Numéro d'identification unique d'accord-cadre auquel est rattaché le marché Nom du champ : <i>idAccordCadre</i>	Conditionnel	Texte Identifiant de l'accord-cadre L'identifiant saisi doit être celui d'un accord-cadre. Ce champ a le même format que l'identifiant de marché public (<i>id</i>). Si ce marché public n'est pas lié à un accord-cadre, laisser ce champ vide.	
Code CPV principal Nom du champ : <i>codeCPV</i>	Obligatoire	Texte Le code CPV principal (10 caractères) Exemple : 03452000-3 (Arbres)	Système de classification CPV 2008 (https://simap.ted.europa.eu/fr/web/si-map/cpv)
Procédure de passation du marché public Nom du champ : <i>procedure</i>	Obligatoire	Champ limité à une des valeurs suivantes (un seul choix) : - Procédure adaptée - Appel d'offres ouvert - Appel d'offres restreint - Procédure avec négociation - Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable - Dialogue compétitif	
Lieu principal d'exécution Nom du bloc : <i>lieuExecution</i>		Objet (propriétés ci-après)	
Code du lieu principal d'exécution Nom du champ : <i>lieuExecution > code</i>	Obligatoire	Texte Code du lieu d'exécution (code postal, commune, canton, arrondissement, département, région, pays) Exemples : – 2B002 – 35136 – 75018 – 13 – 91 – 99132	
Type de code du lieu principal d'exécution Nom du champ : <i>lieuExecution > typeCode</i>	Obligatoire	Le type de code utilisé pour désigner le lieu d'exécution. Hormis le « Code postal », les codes sont des codes géographiques gérés par l'INSEE (http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp) Valeurs possibles : – Code postal – Code commune – Code arrondissement – Code canton – Code département – Code région – Code pays	
Durée totale du marché public en nombre de mois Nom du champ : <i>dureeMois</i>	Obligatoire	Unité : en mois Nombre entier Valeur minimum : 1 Si la durée n'est pas un nombre exact de mois, arrondir au nombre entier supérieur. Exemples : – 9 pour 9 mois – 1 pour 2 semaines – 2 pour 1 mois et 3 semaines Si, une fois les données du marché publiées, une modification de la durée du marché intervient, elle doit être retranscrite dans le bloc modifications et la propriété <i>dureeMois</i> initiale ne doit pas être modifiée.	
Date de notification Nom du champ : <i>dateNotification</i>	Obligatoire	Date de la réception de la notification par le titulaire Date de notification du marché au format AAAA-MM-JJ Type INSEE : <i>DateType</i> Expression régulière de validation ('d{4}-'d{2})-'d{2}) Exemple : 2022-02-14	ISO 8601, format étendu http://xml.insee.fr/schema/-commun.html#Date_stype

Nom du champ	Obligatoire/ Conditionnel	Format	Norme et nomenclature de référence
Considérations sociales Nom du champ : <i>considerationsSociales</i>	Obligatoire	Champ limité à une ou plusieurs valeurs suivantes (Plusieurs choix possibles) : – Clause sociale – Critère social – Marché réservé Ou : – Pas de considération sociale	
Considérations environnementales Nom du champ : <i>considerationsEnvironnementales</i>	Obligatoire	Champ Liste, limité à une ou plusieurs valeurs suivantes (Plusieurs choix possibles) : – Clause environnementale – Critère environnemental Ou : – Pas de considération environnementale	
Marché comportant des travaux, services ou fournitures innovants Nom du champ : <i>marcheInnovant</i>	Obligatoire	Booléen Champ limité à une des deux valeurs suivantes (un seul choix possible) : – oui – non	
Part des produits issus de l'Union européenne Nom du champ : <i>origineUE</i>	Obligatoire	Nombre décimal Ne peut pas être inférieur à la valeur de origineFrance , la France faisant partie de l'Union européenne. Le séparateur décimal est le point. Exemples : 1 pour 100%, 0.6 pour 60 %, 0.45 pour 45 %, 0 pour 0 %	Nombre JSON Nombre XML
Part des produits fabriqués en France Nom du champ : <i>origineFrance</i>	Obligatoire	Nombre décimal Le séparateur décimal est le point. Exemples : 1 pour 100 %, 0.6 pour 60 %, 0.45 pour 45 %, 0 pour 0 %	Nombre JSON Nombre XML
CCAG de référence Nom du champ : <i>ccag</i>	Obligatoire	Champ limité à une des valeurs suivantes (un seul choix) : – Travaux – Maîtrise d'œuvre – Fournitures courantes et services – Marchés industriels – Prestations intellectuelles – Techniques de l'information et de la communication – Pas de CCAG	
Caractéristiques financières			
Nombre d'offres reçues Nom du champ : <i>offresRecues</i>	Obligatoire	Toutes les offres reçues (comprenant les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées et anormalement basses) Nombre entier Valeur minimale : 1	
Montant HT forfaitaire ou estimé maximum en euros Nom du champ : <i>montant</i>	Obligatoire	Nombre décimal Montant initial du marché hors taxes en € Si, une fois les données du marché publiées, une modification du montant intervient, elle doit être retranscrite dans le bloc modifications et la propriété montant initiale ne doit pas être modifiée. Le séparateur décimal est le point. Exemple : 14982.29	Nombre JSON Nombre XML
Forme du prix Nom du champ : <i>formePrix</i>	Obligatoire	Champ limité à une des valeurs suivantes (un seul choix) : – Unitaire – Forfaitaire – Mixte	
Type de prix Nom du champ : <i>typePrix</i>	Obligatoire	Champ limité à une ou plusieurs des valeurs suivantes (plusieurs choix) : – Définitif ferme – Définitif actualisable – Définitif révisable – Provisoire	

Nom du champ	Obligatoire/ Conditionnel	Format	Norme et nomenclature de référence
Attribution d'une avance Nom du champ : <i>attributionAvance</i>	Obligatoire	Booléen Champ limité à une des deux valeurs suivantes (un seul choix possible) : - oui - non Possibilité de répondre non pour les entités adjudicatrices	
Taux de l'avance attribuée Nom du champ : <i>tauxAvance</i>	Conditionnel	Nombre décimal Taux de l'avance attribuée au titulaire principal du marché. Si attributionAvance est oui, ce nombre doit être supérieur à 0. Le séparateur décimal est le point. Exemple : 1 pour 100 %, 0.6 pour 60 %, 0.45 pour 45 %, 0 pour 0 %	Nombre JSON Nombre XML
Caractéristiques d'identification des opérateurs économiques			
Titulaires Nom du bloc : <i>titulaires</i>		Liste d'objets (voir les propriétés ci-après) Si le marché public n'a qu'un seul titulaire, c'est malgré tout une liste à une entrée. Si une fois les données initiales du marché publiées des modifications des données des titulaires interviennent, elles doivent être retranscrites dans le bloc modifications et non modifiées dans l'objet Titulaires.	
Identifiant du titulaire Nom du champ : <i>titulaires > id</i>	Obligatoire	Texte Types d'identifiants possibles (favoriser le SIRET) : - SIRET (identifiant français, 14 chiffres) - TVA (numéro de TVA intracommunautaire, pour les entreprises de pays membres de l'Union Européenne) - TAHITI (identifiants pour Tahiti et la Polynésie française, 9 chiffres) - RIDET (identifiants pour la Nouvelle-Calédonie, 10 chiffres) - FRWF (identifiants pour Wallis-et-Futuna, « FRWF » + 14 premières lettres de la raison sociale). Ex : FRWFDURANDCHAUFFAG - IREP (personnes physiques françaises, 5 chiffres + LIEU DE NAISSANCE + NOM + PRENOM). Ex : 18102VAN-NESDURANDMATHIEU - HORS-UE (identifiants pour les entreprises de pays non membres de l'Union Européenne. Code pays ISO 3166 + 16 premiers caractères de la dénomination sociale). Ex : BRDASILVAMOTORES	
Type d'identifiant Nom du champ : <i>titulaires > typIdentifiant</i>	Obligatoire	Champ limité à une des valeurs suivantes (un seul choix) : - SIRET - TVA - TAHITI - RIDET - FRWF - IREP - HORS UE	
Type de groupement d'opérateurs économiques Nom du champ : <i>typeGroupementOperateurs</i>	Obligatoire	Champ limité à une des valeurs suivantes (un seul choix) : - Conjoint - Solidaire - Pas de groupement	
Sous-traitance déclarée pendant la phase de passation Nom du champ : <i>sousTraitanceDeclaree</i>	Obligatoire	Booléen Champ limité à une des deux valeurs suivantes (un seul choix possible) : - oui - non	
Date de publication des données essentielles du marché public Nom du champ : <i>datePublicationDonnees</i>	Obligatoire	La date à laquelle les données du marché ont été publiées. Date au format AAAA-MM-JJ Type INSEE : <i>DateType</i> Expression régulière de validation ('d{4}-'d{2}-'d{2}) Exemple : 2022-02-14	ISO 8601, format étendu http://xml.insee.fr/schema/commun.html#Date_type
Actes de sous-traitance			

Nom du champ	Obligatoire/ Conditionnel	Format	Norme et nomenclature de référence
Actes de sous-traitance Nom du bloc : <i>actesSousTraitance</i>		Liste d'objets (voir propriétés ci-après) Si le marché public n'a qu'un seul acte de sous-traitance, c'est malgré tout une liste à une entrée.	
Numéro d'identification de l'acte spécial de sous-traitance Nom du champ : <i>actesSousTraitance > id</i>	Conditionnel	Nombre entier Doit être unique dans la liste d'objets. Valeur minimale : 0 Les numéros d'identification doivent être attribués en ordre croissant, en suivant l'ordre des notifications.	
Identification du sous-traitant Nom du bloc : <i>actesSousTraitance > sousTraitant</i>		Objet	
Identifiant du sous-traitant Nom du champ : <i>actesSousTraitance > sousTraitant > id</i>	Conditionnel	Texte Mêmes types d'identifiants autorisés que pour <i>titulaires > id</i> .	
Type d'identifiant Nom du champ : <i>actesSousTraitance > sousTraitant > typIdentifiant</i>	Conditionnel	Texte Champ limité à une seule valeur : mêmes valeurs possibles que pour <i>titulaires > typIdentifiant</i> .	
Durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois Nom du champ : <i>actesSousTraitance > dureeMois</i>	Conditionnel	Unité : en mois Nombre entier Valeur minimum : 1 Ce champ a le même format que la durée de marché public (<i>dureeMois</i>).	
Date de notification de l'acte spécial de sous-traitance Nom du champ : <i>actesSousTraitance > dateNotification</i>	Conditionnel	Date de la réception de la notification par le titulaire Date de notification de l'acte spécial de sous-traitance au format AAAA-MM-JJ Type INSEE : <i>DateType</i> Expression régulière de validation ('d{4}-d{2}-d{2}') Exemple : 2022-02-24	ISO 8601, format étendu http://xml.insee.fr/schema/-commun.html#Date_stype
Montant en euros HT attribué au sous-traitant Nom du champ : <i>actesSousTraitance > montant</i>	Conditionnel	Unité : en euros Nombre décimal Montant attribué au sous-traitant hors taxes en € (ou montant estimé maximum attribué en €) Le séparateur décimal est le point. Exemple : 14982.29	Nombre JSON Nombre XML
Modalités de variation du prix du contrat de sous-traitance Nom du champ : <i>actesSousTraitance > variationPrix</i>	Conditionnel	Champ limité à une des valeurs suivantes (un seul choix) : – Ferme – Actualisable – Révisable	
Date de publication des données essentielles de l'acte spécial de sous-traitance Nom du champ : <i>actesSousTraitance > datePublicationDonnees</i>	Conditionnel	La date à laquelle les données de l'acte spécial de sous-traitance ont été publiées. Date au format AAAA-MM-JJ Type INSEE : <i>DateType</i> Expression régulière de validation ('d{4}-d{2}-d{2}') Exemple : 2022-02-14	ISO 8601, format étendu http://xml.insee.fr/schema/-commun.html#Date_stype
Modifications du marché public			
Modifications du marché public Nom du bloc : <i>modifications</i>		Liste d'objets (voir propriétés ci-après) Si le marché public n'a qu'une seule modification, c'est malgré tout une liste à une entrée.	
Numéro d'identification de la modification Nom du champ : <i>modifications > id</i>	Conditionnel	Nombre entier Doit être unique dans la liste d'objets. Valeur minimale : 1 Les numéros d'identification doivent être attribués en ordre croissant, en suivant l'ordre des notifications.	
Durée modifiée du marché public en nombre de mois Nom du champ : <i>modifications > dureeMois</i>	Conditionnel	Unité : en mois Nombre entier Valeur minimum : 1 Ce champ a le même format que la durée de marché public (<i>dureeMois</i>).	

Nom du champ	Obligatoire/ Conditionnel	Format	Norme et nomenclature de référence
Montant modifié en euros HT Nom du champ : <i>modifications > montant</i>	Conditionnel	Nombre décimal Montant hors taxes en € (ou montant estimé maximum en € dans le cas d'un accord cadre) Le séparateur décimal est le point. Exemple : 14982.29	Nombre JSON Nombre XML
Titulaires modifiés Nom du bloc : <i>modifications > titulaires</i>		Liste d'objets (voir les propriétés ci-après)	
Identifiant du titulaire modifié Nom du champ : <i>modifications > titulaires > id</i>	Conditionnel	Texte Mêmes types d'identifiants autorisés que pour <i>titulaires > id</i> .	
Type d'identifiant du titulaire modifié Nom du champ : <i>modifications > titulaires > typeldentifiant</i>	Conditionnel	Texte Champ limité à une seule valeur : mêmes valeurs possibles que pour <i>titulaires > typeldentifiant</i> .	
Date de la notification de la modification apportée au marché public Nom du champ : <i>modifications > dateNotificationModification</i>	Conditionnel	Date de la réception de la notification de la modification par le titulaire au format AAAA-MM-JJ Type INSEE : <i>DateType</i> Expression régulière de validation ('d{4}-d{2}-d{2}') Exemple : 2022-02-14	ISO 8601, format étendu http://xml.insee.fr/schema-commun.html#Date_stype
Date de publication des données essentielles de la modification Nom du champ : <i>modifications > datePublicationDonneesModification</i>	Conditionnel	La date à laquelle les données de la modification ont été publiées. Date au format AAAA-MM-JJ Type INSEE : <i>DateType</i> Expression régulière de validation ('d{4}-d{2}-d{2}') Exemple : 2022-02-14	ISO 8601, format étendu http://xml.insee.fr/schema-commun.html#Date_stype
Modifications de sous-traitance pendant l'exécution			
Modification de sous-traitance pendant l'exécution Nom du champ : <i>modificationsActesSousTraitance</i>		Liste d'objets (voir propriétés ci-après) Si le marché public n'a qu'une seule modification de sous-traitance, c'est malgré tout une liste à une entrée.	
Numéro d'identification de l'acte spécial de sous-traitance modifié Nom du champ : <i>modificationsActesSousTraitance > id</i>	Conditionnel	Nombre entier Doit correspondre à un numéro d'identifiant dans <i>actesSousTraitance</i> .	
Durée modifiée du contrat de sous-traitance en nombre de mois Nom du champ : <i>modificationsActesSousTraitance > dureeMois</i>	Conditionnel	Unité : en mois Nombre entier Valeur minimum : 1 Si la durée n'est pas un nombre exact de mois, arrondir au nombre supérieur. Exemples : - 9 pour 9 mois - 1 pour 2 semaines - 2 pour 1 mois et 3 semaines	
Date de notification de la modification l'acte spécial de sous-traitance Nom du champ : <i>modificationsActesSousTraitance > dateNotificationModificationSousTraitance</i>	Conditionnel	Date de la réception de la notification de la modification de l'acte spécial de sous-traitance au format AAAA-MM-JJ Type INSEE : <i>DateType</i> Expression régulière de validation ('d{4}-d{2}-d{2}') Exemple : 2022-02-14	ISO 8601, format étendu http://xml.insee.fr/schema-commun.html#Date_stype
Montant en euros HT modifié attribué au sous-traitant Nom du champ : <i>modificationsActesSousTraitance > montant</i>	Conditionnel	Unité : en euros Nombre décimal Montant attribué au sous-traitant hors taxes en € (ou montant estimé maximum en € attribué modifié) Le séparateur décimal est le point. Exemple : 14982.29	Nombre JSON Nombre XML
Date de publication des données essentielles de la modification de l'acte spécial de sous-traitance Nom du champ : <i>modificationsActesSousTraitance > datePublicationDonnees</i>	Conditionnel	La date à laquelle les données de la modification d'acte de sous-traitance ont été publiées. Date au format AAAA-MM-JJ Type INSEE : <i>DateType</i> Expression régulière de validation ('d{4}-d{2}-d{2}') Exemple : 2022-02-14	ISO 8601, format étendu http://xml.insee.fr/schema-commun.html#Date_stype

ANNEXE II

LISTE DES FOURNITURES CONCERNÉES PAR L'OBLIGATION DE PUBLICATION
DE LA PART DE PRODUITS ISSUS DE L'UNION EUROPÉENNE, DONT LA PART DE PRODUITS FRANÇAIS

Désignation	Codes CPV (1)
Denrées alimentaires	- de 15100000-9 à 15982200-7 [Produits alimentaires et boissons]
Véhicules	- de 34100000-8 à 34144910-0 [Véhicules terrestres à moteur] - de 34510000-5 à 34522700-9 [Navires et bateaux] - de 34600000-3 à 34622500-8 [Locomotives et matériels roulant sur rail] - de 34710000-7 à 34722200-6 [Hélicoptères, aéronefs et spatonefs]
Produits de santé	- de 33100000-1 à 33198200-6 [Matériels médicaux et pharmaceutiques] - de 33600000-6 à 33698300-2 [Produits pharmaceutiques]
Habillement	- de 18100000-0 à 18453000-9 [Vêtements et accessoires] - de 18800000-7 à 18843000-0 [Articles chaussants]

(1) Les codes CPV sont ceux fixés par le règlement (CE) n° 2195/2002 du Parlement européen et du Conseil relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) et les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil relatives aux procédures en matière de marchés publics, en ce qui concerne la révision du CPV, modifié par le règlement (CE) n° 213/2008 de la Commission du 28 novembre 2007 (JOUE n° L. 74 du 15 mars 2008, p. 1).